

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

NEXEYA INVEST SAS

PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES DE LA SOCIETE NEXEYA INVEST SAS



Le présent document relatif aux autres informations de la société Nexeya Invest SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 octobre 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006, telle que modifiée le 16 mai 2007 et le 24 juin 2011. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Nexeya Invest SAS.

Le présent document relatif aux autres informations de la société Nexeya Invest SAS complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Nexeya, initiée par la société Nexeya Invest SAS (l'« **Initiateur** »), sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°13-542 par une déclaration de conformité en date du 15 octobre 2013 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document relatif aux autres informations de la société Nexeya Invest SAS et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Nexeya Invest SAS
203, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE NEXEYA INVEST	3
1.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	3
1.1.1 Dénomination sociale.....	3
1.1.2 Siège social	3
1.1.3 Forme sociale et nationalité.....	3
1.1.4 Date d'immatriculation et numéro unique d'identification au Registre du commerce et des sociétés.....	3
1.1.5 Durée	3
1.1.6 Objet social	3
1.1.7 Exercice social	4
1.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET LES FONDS PROPRES ET QUASI FONDS PROPRES DE L'INITIATEUR.....	4
1.2.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre.....	4
1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur	5
1.2.3 Capital social.....	5
1.2.4 Autres titres émis par l'Initiateur	6
1.2.5 Tableau récapitulatif concernant le capital social, les fonds propres, quasi fonds propres et autres titres émis par l'Initiateur	9
1.2.6 Cession et transmission des titres émis par l'Initiateur.....	10
1.3 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR	11
1.3.1 Organes sociaux	11
1.3.2 Commissaire aux comptes	12
1.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR	13
1.4.1 Principales activités.....	13
1.4.2 Procédures judiciaires et arbitrales et événements significatifs	13
1.4.3 Employés.....	13
1.5 INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR.....	13
1.5.1 Patrimoine – Situation financière – Résultats	13
1.5.2 Coûts de l'Offre et de l'acquisition des Actions Transférées	13
1.5.3 Mode de financement de l'Offre et de l'acquisition des Actions Transférées	13
2. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	15

1. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE NEXEYA INVEST

1.1 Informations générales concernant l'Initiateur

1.1.1 *Dénomination sociale*

La dénomination de l'Initiateur est Nexeya Invest.

Cette dénomination sociale a été adoptée par décision de l'associé unique du 30 septembre 2013. La Société était précédemment dénommée « AC2013-1 ».

1.1.2 *Siège social*

Le siège social de l'Initiateur est fixé 203, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

1.1.3 *Forme sociale et nationalité*

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

1.1.4 *Date d'immatriculation et numéro unique d'identification au Registre du commerce et des sociétés*

La date d'immatriculation de l'Initiateur au Registre du commerce et des sociétés est le 17 juillet 2013. Son numéro unique d'identification est le 794 310 821 RCS Paris.

1.1.5 *Durée*

La durée de l'Initiateur est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 16 juillet 2112.

1.1.6 *Objet social*

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, de gestion ou autre ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;
- la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient ;
- la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.1.7 *Exercice social*

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année civile.

A titre exceptionnel, le premier exercice social a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 30 juin 2015.

1.2 Informations générales concernant le capital social et les fonds propres et quasi fonds propres de l'Initiateur

1.2.1 *Rappel des principales caractéristiques de l'Offre*

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Nexeya, société anonyme au capital de 2.024.351,50 euros, divisé en 4.048.703 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé Centrale Parc – bât 2, avenue Sully Prud'homme – 92290 Châtenay-Malabry, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 642 222 RCS Nanterre (« **Nexeya** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé NYSE Alternext de NYSE Euronext sous le code ISIN FR0010414961, mnémonique ALNEX, d'acquérir la totalité de leurs actions Nexeya dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») et pour un prix de 12 euros par action Nexeya.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 30 septembre 2013, dans les conditions décrites au paragraphe 1.1.1 de la Note d'Information, de 2.345.084 actions Nexeya (les « **Actions Transférées** »), détenues par Monsieur Jean-Yves Rivière, actuel président du conseil d'administration de Nexeya, Monsieur Philippe Gautier, actuel Directeur Général de Nexeya, ainsi que par Monsieur Marc Hababou, ancien administrateur de Nexeya (les « **Dirigeants Actionnaires** »), et JMCE Consultants SARL, PCG Consultants SARL et LM Partners SARL, sociétés que les Dirigeants Actionnaires contrôlent respectivement, ainsi que par des fonds gérés par Isatis Capital SA, des fonds gérés par Alto Invest SA, des fonds gérés par NextStage SAS et des fonds gérés par Talence Gestion SAS.

En application des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les Actions Transférées représentent environ 57,92 % du capital et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 4.048.703 actions, représentant autant de droits de vote.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, et sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Nexeya non détenues par l'Initiateur, à l'exception de 12.000 actions sur les 49.088 actions auto-détenues par la Société, que cette dernière a décidé de ne pas apporter à l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, sur un nombre maximum de 1.691.619 actions sur la base du capital social de la Société à la date de dépôt du projet d'Offre.

Il est rappelé aux titulaires des 42.000 actions Nexeya sous-jacentes aux plans d'attribution gratuite d'actions dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date

de clôture de l'Offre qu'ils ont souscrit l'engagement de ne pas transférer leurs actions ayant fait l'objet d'une attribution gratuite avant l'expiration de la période de conservation applicable et que les apporter à l'Offre les exposerait personnellement à des conséquences fiscales et sociales défavorables et engagerait leur responsabilité. L'Initiateur décline toute responsabilité quant aux conséquences que pourrait entraîner, tant pour les personnes concernées que pour la Société, l'apport de telles actions à l'Offre, en violation desdits engagement de conservation.

Le détail des caractéristiques de l'Offre et des modalités d'apport à l'Offre est décrit dans la Note d'Information.

1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur

L'Initiateur est détenu, à la date des présentes, (i) à hauteur de 35,16 % de son capital et 69,53 % de ses droits de vote (Titres Portés inclus) (tel que ce terme est défini au paragraphe 1.2.4 ci-après), par Activa Capital Fund II, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion, Activa Capital SAS (« **ACFII** ») et par le FCPR Fonds de Co-Investissement Direct 2, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement SAS (« **FCID2** »), et (ii) à hauteur de 64,84 % de son capital et 30,47 % de ses droits de vote, directement et/ou indirectement, par les Dirigeants Actionnaires.

1.2.3 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions vingt-quatre mille deux cent dix-neuf euros (18.024.219 €).

Il est divisé en 18.024.219 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, réparties en 3.926.021 actions de catégorie A (les « **Actions A** »), 6.191.555 actions ordinaires (les « **Actions B** ») et 7.906.643 actions de préférence de catégorie C (les « **Actions C** »), intégralement souscrites et libérées.

Les Actions A sont des actions de catégorie conférant des avantages politiques particuliers liés à l'identité de leur titulaire (les Actions A ainsi émises confèrent à ACFII 50,1 % des droits de vote de l'Initiateur à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées), mais donnant à ce dernier des droits financiers identiques à ceux attachés aux Actions B.

Les Actions C sont des actions de préférence qui donnent droit à un droit de préférence, par rapport aux porteurs d'Actions A et d'Actions B, sur toutes les distributions de dividendes, réserves ou primes et, à la liquidation de l'Initiateur, s'il y a lieu, sur le produit de liquidation, jusqu'à complet paiement d'un dividende précipitaire annuel cumulatif (le « **Dividende Prioritaire** ») égal à 10 % du montant de la valeur nominale de toutes les Actions C majoré, le cas échéant, par la partie des Dividendes Prioritaires antérieurs non versée au titre du ou des exercices précédents. Ce droit à Dividende Prioritaire est cumulatif et capitalisé annuellement. Il est exclusif de tout autre droit financier.

Les Actions C sont privées de droit de vote pour toute décision collective des associés de l'Initiateur, quelle qu'en soit la forme.

Sera automatiquement converti en Actions B à la Date de Remboursement (tel que ce terme est défini au paragraphe 1.2.4 ci-après) un nombre d'Actions C qui est fonction des résultats de l'Offre, *i.e.*, fonction du pourcentage de détention du capital de Nexeya par

l'Initiateur à l'issue de l'Offre, et qui permet aux investisseurs financiers de maintenir leur pourcentage cible de détention du nombre total d'Actions A et d'Actions B (hors Titres Portés), soit 58,6 %.

Les Actions C non automatiquement converties à la Date de Remboursement (tel que ce terme est défini au paragraphe 1.2.4 ci-dessous) seront conservées par leurs porteurs et seront à nouveau automatiquement converties, selon le même principe, à l'occasion de chaque acquisition d'actions Nexeya par l'Initiateur postérieurement à la Date de Remboursement, le cas échéant.

Sous réserve des 2.000 Actions B constituant le capital initial de l'Initiateur, intégralement souscrites et libérées par ACFII dans le cadre de la constitution de l'Initiateur par ce dernier, toutes les actions composant le capital social actuel de l'Initiateur ont été émises et intégralement souscrites et libérées à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées, en vue de financer partiellement cette dernière ainsi que l'Offre.

Les actions de l'Initiateur sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus par l'Initiateur ou par un intermédiaire agréé conformément aux dispositions légales applicables.

La propriété d'une action de l'Initiateur emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés de l'Initiateur.

1.2.4 Autres titres émis par l'Initiateur

Parmi les 6.191.555 Actions B constituant pour partie le capital social de l'Initiateur, figurent 400.000 Actions B à chacune desquelles étaient attachés, lors de leur émission, 20 bons de souscription d'Actions B nouvelles (les « **BSA** » et, ensemble avec les Actions B auxquelles ils étaient attachés, les « **ABSA** »).

Lesdites 400.000 ABSA de 1 € de valeur nominale chacune ont été émises en deux tranches de, respectivement, 300.000 ABSA pour la première et de 100.000 ABSA pour la seconde, la première tranche ayant été libérée au moyen d'un versement en espèces et la seconde par voie d'apports en nature à l'Initiateur.

La première tranche de 300.000 ABSA a été intégralement libérée par ACFII lors de la souscription à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées pour un prix global de souscription de 540.000 € et un prix unitaire de souscription de 1,80 €.

La seconde tranche de 100.000 ABSA a été émise en rémunération partielle des apports en nature d'actions Nexeya réalisés à la même date par les Dirigeants Actionnaires et/ou les sociétés qu'ils contrôlent respectivement pour un prix global de souscription de 180.000 € et un prix unitaire de souscription de 1,80 €.

La différence entre le prix de souscription et la valeur nominale des ABSA, correspondant à la valeur des BSA, laquelle a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Grant Thornton, a été inscrite aux postes du bilan intitulés « Prime d'émission » ou « Prime d'apport », selon que les ABSA ont été libérées en numéraire ou par voie d'apports en nature à l'Initiateur.

Les 8.000.000 de BSA ainsi émis ont été détachés des 400.000 Actions B auxquels ils étaient initialement attachés dès la date d'émission desdites ABSA.

Les BSA seront exerçables jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la date de leur émission et uniquement (a) dans le cadre (i) d'une cession directe ou indirecte de 100 % des titres émis par l'Initiateur, ou (ii) d'une admission des titres de ce dernier sur un marché réglementé de l'Union Européenne, NYSE Alternext de NYSE Euronext ou l'AIM, ou (iii) de toute opération de fusion telle que prévue à l'alinéa 1 de l'article 1844-4 du Code civil et aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce dans le cadre de laquelle l'Initiateur serait absorbé par une autre société et (b) à condition que (i) le taux de rentabilité interne constaté par les investisseurs financiers dans le cadre de leur investissement dans l'Initiateur à l'occasion du fait générateur considéré soit supérieur ou égal à 15 % et que (ii) le multiple constaté par ces derniers dans le cadre de leur investissement dans l'Initiateur à l'occasion du fait générateur considéré soit strictement supérieur à 1,75x. Les BSA donnent droit à un nombre d'Actions B qui, en toutes hypothèses, ne pourra être supérieur à 8.000.000 d'Actions B, et qui est fonction du multiple constaté par les investisseurs financiers dans le cadre de leur investissement au sein de l'Initiateur à l'occasion du fait générateur considéré.

Les 300.000 ABSA intégralement souscrites et libérées au moyen d'un versement en espèces par ACFII, ainsi que 110.000 Actions B détenues par ACFII (incluant les 2.000 Actions B constituant le capital initial de l'Initiateur et intégralement souscrites et libérées par ACFII dans le cadre de la constitution de l'Initiateur par ce dernier) constituent des titres portés par ACFII (les « **Titres Portés** ») ayant vocation à être cédés, en tout ou partie, dans le cadre de l'investissement ultérieur au sein de l'Initiateur de cadres du groupe Nexeya choisis par les Dirigeants Actionnaires. Cet investissement interviendra, en toutes hypothèses, après la clôture de l'Offre et, sauf exceptions, indirectement, à travers une société des cadres à constituer par ACFII sous la forme d'une société par actions simplifiée dans les trois (3) mois de la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées. Ladite société des cadres acquerra, au moyen de fonds reçus dans le cadre d'augmentations de capital réservées auxdits cadres et après avoir préalablement adhéré au Pacte (tel que ce terme est défini au paragraphe 1.2.6 ci-après), auprès d'ACFII, des Titres Portés, à un prix qui variera selon que les Titres Portés seront acquis antérieurement ou postérieurement au premier anniversaire de la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées. Dans le premier cas, le prix de cession des Titres Portés cédés correspondra à leur prix de souscription. Dans le second cas, le prix de cession sera au moins égal à leur prix de souscription augmenté d'un intérêt de portage de 5 %.

L'Initiateur a également procédé, à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées, à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 653.982 € représenté par 653.982 obligations simples nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune (les « **Obligations Investisseurs Financiers** »), intégralement libérées au moyen d'un versement en espèces lors de leur souscription par ACFII et FCID2.

Les Obligations Investisseurs Financiers portent intérêt au taux fixe annuel de 10 % et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission. Le remboursement du principal, augmenté des intérêts capitalisés et des intérêts courus à la date de remboursement, interviendra (i) à la date du dixième anniversaire du jour de leur émission, (ii) à la date de réalisation d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce de l'Initiateur ou d'une admission de ses titres sur un marché réglementé de l'Union Européenne, NYSE Alternext de NYSE Euronext ou l'AIM, (iii) à la date du paiement et du remboursement de l'intégralité des sommes dues (en principal et intérêts, commissions, frais et accessoires) au titre des financements bancaire et mezzanine mentionnés ci-après, (iv) en cas de cessation de paiement,

ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'Initiateur ou (v) en application des dispositions de l'article L. 228-76 du Code de commerce. Par ailleurs, l'Initiateur peut à tout moment décider de rembourser tout ou partie des Obligations Investisseurs Financiers sous réserve du respect des stipulations de toute convention conclue entre ses créanciers et de l'accord de la majorité des porteurs d'Obligations Investisseurs Financiers réunis en assemblée générale.

Afin de financer partiellement l'acquisition des actions Nexeya dans le cadre de l'Offre, ACFII et FCID2 ont en outre, à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées, consenti à l'Initiateur des avances en compte courant, portant intérêt au taux annuel de 5 %, d'un montant respectif de 7.408.795 € et de 3.777.442 €.

Ces avances ont vocation à être remboursées au plus tard le jour ouvré suivant une période de cinq jours ouvrés suivant la publication des résultats de l'Offre par l'AMF (la « **Date de Remboursement** ») (i) par compensation avec les créances de libération des Actions A et des Actions B à émettre à cette date par l'Initiateur, respectivement au profit de ACFII et de FCID2, en fonction des résultats de l'Offre, *i.e.*, en fonction du pourcentage de détention du capital de Nexeya par l'Initiateur à l'issue de l'Offre, et/ou (ii) en espèces pour le solde.

Enfin, l'acquisition des Actions Transférées et l'Offre sont également partiellement financées par le recours à des financements bancaire et mezzanine.

Le financement mezzanine a donné lieu à l'émission par l'Initiateur, à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées, d'un emprunt obligatoire représenté par des obligations à bons de souscription d'Actions B nouvelles (les « **OBSA** »).

Les OBSA ainsi émises ont été intégralement souscrites à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées par Capzanine 3 FCPR, FCPR Capzanine 3B et HBK FCPR, trois fonds communs de placement à risques gérés par la société Atalante SAS (les « **Mezzaneurs** »).

Les OBSA représentent un emprunt obligatoire d'un montant total en principal de 7.000.000 € d'une durée de huit (8) ans. Les OBSA portent intérêts, pour chaque période d'intérêts, à un taux EURIBOR + 4,5 %, et supportent également des intérêts capitalisés au taux de 5 %. Elles sont intégralement subordonnées à l'endettement bancaire senior de l'Initiateur. Un certain nombre d'OBSA seront remboursées par anticipation à l'issue de l'Offre en fonction des résultats de cette dernière. Les bons de souscriptions attachés aux OBSA qui seront ainsi remboursées seront annulés de plein droit. Chaque bon de souscription non annulé donnera le droit de souscrire 152,3 Actions B de l'Initiateur.

1.2.5 Tableau récapitulatif concernant le capital social, les fonds propres, quasi fonds propres et autres titres émis par l'Initiateur

	Actions A	Actions B	Actions C	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% des droits de vote	BSA	Obligations Investisseurs Financiers	OBSA	Avances en compte courant	Montant investi (en €)
JMCE Consultants	0	2.044.488	4.253.560	6.298.048	34,94%	2.044.488,00	16,48%	800.000	0	0	0	6.330.048
Total Monsieur Jean-Yves Rivière	0	2.044.488	4.253.560	6.298.048	34,94%	2.044.488,00	16,48%	800.000	0	0	0	6.330.048
Philippe Gautier	0	87.916	180.092	268.008	1,49%	87.916,00	0,71%	0	0	0	0	268.008
PCG Consultants	0	1.158.653	2.471.755	3.630.408	20,14%	1.158.653,00	9,34%	1.200.000	0	0	0	3.678.408
Total Monsieur Philippe Gautier	0	1.246.569	2.651.847	3.898.416	21,63%	1.246.569,00	10,05%	1.200.000	0	0	0	3.946.416
LM Partners	0	488.780	1.001.236	1.490.016	8,27%	488.780,00	3,94%	0	0	0	0	1.490.016
Total Monsieur Marc Hababou	0	488.780	1.001.236	1.490.016	8,27%	488.780,00	3,94%	0	0	0	0	1.490.016
Total - Investisseurs Dirigeants	0	3.779.837	7.906.643	11.686.480	64,84%	3.779.837,00	30,47%	2.000.000	0	0	0	11.766.480
ACFII (géré par Activa Capital SAS) - en propre	3.926.021	0	0	3.926.021	21,78%	6.216.370,85	50,10%	0	433.141	0	7.408.795	11.767.957
FCID2 (géré par Bpifrance Investissement SAS)	0	2.001.718	0	2.001.718	11,11%	2.001.718,00	16,13%	0	220.841	0	3.777.442	6.000.001
ACFII (géré par Activa Capital SAS) - portage	0	410.000	0	410.000	2,27%	410.000,00	3,30%	6.000.000	0	0		650.000
Total - Investisseurs Financiers	3.926.021	2.411.718	0	6.337.739	35,16%	8.628.088,85	69,53%	6.000.000	653.982	0	11.186.237	18.417.958
Capzanine 3 FCPR (géré par Atalante SAS)	0	0	0	0	0,00%	0,00	0,00%	0	0	5.963		5.963.000
FCPR Capzanine 3B (géré par Atalante SAS)	0	0	0	0	0,00%	0,00	0,00%	0	0	1.002		1.002.000
HBK FCPR (géré par Atalante SAS)	0	0	0	0	0,00%	0,00	0,00%	0	0	35		35.000
Total - Mezzaneurs	0	0	0	0	0,00%	0,00	0,00%	0	0	7.000		7.000.000
TOTAL	3.926.021	6.191.555	7.906.643	18.024.219	100,00%	12.407.925,85	100,00%	8.000.000	653.982	7.000	11.186.237	37.184.438

1.2.6 Cession et transmission des titres émis par l'Initiateur

Les principales règles applicables aux transferts de titres figurent dans le pacte conclu à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées, soit le 30 septembre 2013, entre ACFII, FCID2, les Dirigeants Actionnaires, ainsi que les sociétés titulaires de titres Nexeya Invest qu'ils contrôlent respectivement, *i.e.* JMCE Consultants SARL, PCG Consultants SARL et LM Partners SARL, et les Mezzaneurs, pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature, tel que modifié par un avenant en date du 10 octobre 2013 (le « **Pacte** »). Les principales stipulations du Pacte sont décrites au paragraphe 1.3.3 de la Note d'Information.

Les principales règles applicables aux transferts de titres prévues par le Pacte sont les suivantes :

- Inaccessibilité temporaire de 7 ans des titres de l'Initiateur détenus par les Dirigeants Actionnaires et les éventuelles sociétés titulaires de titres qu'ils contrôlent respectivement (en ce compris JMCE Consultants SARL, PCG Consultants SARL et LM Partners SARL).
- Agrément préalable de tout transfert de titres de l'Initiateur et du cessionnaire par le comité de surveillance statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.
- Droit de préemption applicable à tout projet de transfert de titres de l'Initiateur dont le ou les bénéficiaires varient selon la personne du cédant, sous réserve d'exceptions.
- Droit de préférence au bénéfice de certaines parties en cas de projet de transfert d'OBSA.
- Droit de sortie totale au bénéfice des autres parties en cas de projet de transfert de titres de l'Initiateur par ACFII et ses éventuels affiliés titulaires de titres ayant pour conséquence la diminution de la participation de ces derniers en dessous de 50,01 % des droits de vote de l'Initiateur.
- Droit de sortie proportionnelle au bénéfice des autres parties en cas de projet de transfert de titres (autre que les OBSA ou les bons de souscription d'Actions B nouvelles qui y sont attachés) par toute partie.
- Liquidité partielle de Monsieur Jean-Yves Rivière, de Monsieur Philippe Gautier et des sociétés titulaires de titres qu'ils contrôlent respectivement pendant la période d'inaccessibilité, dans la limite d'un montant cumulé de produits perçus au titre de la cession de titres de l'Initiateur au cours de cette période de 500.000 € pour Monsieur Jean-Yves Rivière et les éventuelles sociétés titulaires de titres que ce dernier contrôle, pris dans leur ensemble, d'une part, et de 500.000 € pour Monsieur Philippe Gautier et les éventuelles sociétés titulaires de titres que ce dernier contrôle, pris dans leur ensemble, d'autre part, et sous réserve que l'Initiateur ne soit pas dans une situation critique.

Les stipulations relatives à l'inaccessibilité temporaire de 7 ans des titres de l'Initiateur et à l'agrément préalable de tout transfert de titres de l'Initiateur et du cessionnaire par le comité de surveillance sont reprises dans les statuts de l'Initiateur.

1.3 Administration et contrôle de l'Initiateur

1.3.1 *Organes sociaux*

L'Initiateur est dirigé par un Président, assisté d'un ou plusieurs directeurs généraux, agissant sous le contrôle d'un comité de surveillance. Le Président et les éventuels directeurs généraux sont désignés et, le cas échéant, révoqués par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le Président actuel de l'Initiateur est Activa Capital SAS. Il est convenu entre les parties au Pacte qu'Activa Capital SAS démissionnera de son mandat de Président de l'Initiateur et sera remplacée par Monsieur Philippe Gautier (i) avec effet à compter du 1^{er} jour ouvré suivant la publication des résultats de l'Offre et (ii) au plus tard le 15 novembre 2013.

L'Initiateur n'a actuellement pas de directeur général. Il est convenu entre les parties au Pacte que Monsieur Jean-Yves Rivière sera désigné en qualité de directeur général de l'Initiateur (i) avec effet à compter du 1^{er} jour ouvré suivant la publication des résultats de l'Offre et (ii) au plus tard le 15 novembre 2013.

Le comité de surveillance est à tout moment composé de 7 membres, nommés et, le cas échéant, révoqués, par décision collective des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés. 4 membres sont désignés sur proposition d'ACFII et de ses éventuels affiliés titulaires de titres, 2 membres sont désignés sur proposition des Dirigeants Actionnaires et des sociétés titulaires de titres qu'ils contrôlent respectivement et 1 membre est désigné sur proposition de FCID2, de ses éventuels affiliés titulaires de titres et toute autre personne ayant adhéré au Pacte en qualité d'investisseur minoritaire.

De manière générale, tant qu'ACFII et ses éventuels affiliés titulaires de titres détiendront la majorité des droits de vote de l'Initiateur, les membres du comité de surveillance désignés sur leur proposition seront majoritaires au sein du comité de surveillance.

Le comité de surveillance désigne parmi ses membres un président du comité de surveillance. L'actuel président du comité de surveillance de l'initiateur est Monsieur Jean-Yves Rivière.

Le comité de surveillance peut être convoqué par le Président, le président du comité de surveillance, deux de ses membres agissant conjointement ou un ou plusieurs associés représentant ensemble plus de 20 % des droits de vote de l'Initiateur.

Sous réserve, notamment, des décisions requérant le vote favorable d'au moins un membre désigné sur proposition des Dirigeants Actionnaires et des sociétés titulaires de titres qu'ils contrôlent respectivement, toutes les décisions du comité de surveillance sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, le président n'ayant pas voix prépondérante en cas de partage de voix.

Un nombre illimité de censeurs peut être désigné, avec l'accord d'ACFII et de ses éventuels affiliés titulaires de titres, par le comité de surveillance. Ils sont convoqués et peuvent assister aux réunions du comité de surveillance, sans voix délibérative, et ont droit aux mêmes informations que les membres du comité de surveillance.

Le Président et les directeurs généraux de l'Initiateur, ou les organes sociaux des filiales (en ce compris Nexeya) ne peuvent prendre les décisions particulières listées au Pacte et

reprises dans les statuts de l'Initiateur, ni aucune mesure qui conduirait aux mêmes conséquences que l'une de ces décisions, sans avoir obtenu, au préalable, l'accord du comité de surveillance statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Les décisions collectives des associés sont prises sur convocation du Président, du comité de surveillance ou d'un ou plusieurs associés représentant ensemble plus de 20 % des droits de vote de l'Initiateur.

A l'exception (i) des décisions où l'unanimité est requise par la loi et (ii) des décisions prises sous la forme d'un acte sous seing privé qui requièrent par hypothèse un accord unanime, les décisions collectives seront adoptées à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés.

Le comité de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, a le pouvoir de prononcer l'exclusion de certains porteurs de titres de l'Initiateur, dans certaines hypothèses, et sous certaines conditions. Ces possibilités d'exclusion figurent dans les statuts de l'Initiateur.

1.3.2 Commissaire aux comptes

Les associés collectivement désignent au moins un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, auxquels incombent les missions fixées par la loi et les règlements qui la complètent.

Si l'Initiateur vient à être astreint à publier des comptes consolidés, il doit désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent à l'issue de la décision collective des associés qui statue sur les comptes du sixième exercice social clos depuis leur nomination.

Ont été nommés dans les statuts constitutifs pour les six premiers exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 :

- Commissaire aux comptes titulaire :

Société d'Etudes Financières et d'Audit Comptable – SEFAC
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
10, avenue de Messine
75008 Paris
328 581 202 RCS Paris

- Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Philippe Blin
10, avenue de Messine
75008 Paris

1.4 Description des activités de l'Initiateur

1.4.1 *Principales activités*

L'Initiateur est une société holding ayant vocation à détenir des actions Nexeya. Il a été constitué le 9 juillet 2013 pour les seuls besoins de l'acquisition (i) des Actions Transférées et (ii) des actions Nexeya visées par l'Offre subséquente.

A l'exception de ce qui est mentionné dans la Note d'Information et le présent document, l'Initiateur n'a eu aucune activité significative.

1.4.2 *Procédures judiciaires et arbitrales et événements significatifs*

Il n'existe, à la date des présentes, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont l'Initiateur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, ni aucun fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans la Note d'Information et/ou le présent document, le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, ayant, ayant eu depuis sa constitution ou susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

1.4.3 *Employés*

L'Initiateur ne dispose à la date des présentes d'aucun salarié.

1.5 Informations financières relatives à l'Initiateur

1.5.1 *Patrimoine – Situation financière – Résultats*

L'Initiateur a été constitué le 9 juillet 2013 pour les seuls besoins de l'acquisition (i) des Actions Transférées et (ii) des actions Nexeya visées par l'Offre subséquente. A sa constitution, son bilan comprenait uniquement les disponibilités correspondant au versement du montant du capital social initial, composé de 2.000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, soit 2.000 €.

Les investissements en fonds propres et quasi fonds propres et l'endettement bancaire et mezzanine permettant de financer l'acquisition des Actions Transférées et l'Offre subséquente sont décrits aux paragraphes 1.3.1 et 2.6.2 de la Note d'Information. Certains éléments sont rappelés aux paragraphes 1.2 et 1.5.3 du présent document.

1.5.2 *Coûts de l'Offre et de l'acquisition des Actions Transférées*

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition des Actions Transférées et de l'Offre, dans l'hypothèse où l'intégralité des actions Nexeya visées par l'Offre serait apportée, en ce compris notamment ceux relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication, mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à environ 1.800.000 euros (hors taxes).

1.5.3 *Mode de financement de l'Offre et de l'acquisition des Actions Transférées*

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions Nexeya visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le coût total (hors frais liés à l'opération) de l'acquisition des Actions Transférées et des actions Nexeya acquises dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur s'élèverait à

48.440.436 euros, dont 28.141.008 euros pour l'acquisition des Actions Transférées et 20.299.428 euros pour l'acquisition des 1.691.619 actions Nexeya visées par l'Offre.

Le coût de l'acquisition des 1.691.619 actions Nexeya visées par l'Offre est financé (i) à hauteur de 11.107.443 euros, par des fonds propres et quasi-fonds propres (obligations simples et comptes courants d'associés) apportés par les associés de l'Initiateur et (ii), à hauteur de 9.191.985 euros, par de la dette bancaire et mezzanine.

2. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« Nous attestons que le présent document, qui a été déposé le 15 octobre 2013, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Nexeya Invest visant les actions de la société Nexeya.

A notre connaissance, ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre ».

Paris, le 15 octobre 2013,

Nexeya Invest

Représentée par son Président, Activa Capital SAS

Elle-même représenté par Monsieur Christophe Parier ou Monsieur Olivier Nemsguern, chacun dûment habilité